

Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises

Société anonyme au capital de 100.000.000 Dinars, dont le siège social est à Tunis, 34 rue Hédi Karray – centre urbain nord, 1004 El Menzali IV- Tunis.

Identifiant Unique: 0908910/A

N° d’Affiliation CNSS : 340903-45

**Convocation à l’Assemblée Générale Extraordinaire
de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises
du 17 mars 2020**

Messieurs les actionnaires de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME), société anonyme au capital de 100.000.000 Dinars (Identifiant unique RNE n°0908910A) et dont le siège social est situé au, 34 rue Hédi Karray – centre urbain nord, 1004 El Menzah IV- Tunis, sont invités à se réunir, le mardi 17 mars 2020 à 11 heures au siège de la Banque, en une Assemblée Générale Extraordinaire, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- Décider la non dissolution de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d’une procuration écrite à présenter le jour de l’Assemblée ou à déposer au siège de la Banque cinq jours avant la date de l’Assemblée.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 mars 2020

Messieurs les Actionnaires

de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises – BFPME,

En votre qualité d'actionnaires de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises, vous avez été convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le **17 mars 2020 à 11 heures**, afin de vous consulter, conformément aux dispositions de l'article 388 du Code des sociétés commerciales, pour une prise de décision relative à la non dissolution de la Banque de financement des petites et moyennes entreprise et à la continuité de son activité.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ainsi convoquée à l'effet de délibérer sur le point unique suivant :

- Décider la non dissolution de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME).

1. CADRE REGLEMENTAIRE ET CONTEXTE FACTUEL :

L'article 388 du code des sociétés commerciales (CSC) prévoit que « si les comptes ont révélé que les fonds propres de la société sont devenus en deçà de la moitié de son capital en raison des pertes, le conseil d'administration ou le directoire doit dans les quatre mois de l'approbation des comptes, provoquer la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y'a lieu de prononcer la dissolution de la société. L'Assemblée Générale Extraordinaire qui n'a pas prononcé la dissolution de la société dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de réduire le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes ou procéder à l'augmentation du capital pour un montant égal au moins à celui des pertes ».

Il est à noter qu'au terme de l'exercice 2018, les fonds propres ont atteint un niveau de 6 048 742 DT, soit 43 951,258 DT en deçà de la moitié du capital de la Banque. Le conseil d'administration du 13 février 2020, ayant arrêté les états financiers clos le 31 décembre 2018, a décidé de convoquer :

- la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, à la date du 17 mars 2020, en vue de leur approbation ;
- la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire, à la même date précitée du 17 mars 2020, en vue de décider de la non dissolution de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises et ce, en application des dispositions ci-dessus de l'article 388 du code des sociétés commerciales.

Cette décision, à l'instar de celle adoptée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 avril 2019, s'appuie sur les perspectives et orientations stratégiques de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises, et ce tel que précisé aux dispositions de l'article 7 de la loi de finances complémentaire pour l'année 2015, portant autorisation à souscrire à l'augmentation de son capital ainsi qu'aux dispositions de l'article 27 de la loi de finances pour l'année 2019, relatif à la création de la Banque des régions.

2. PROJET DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

Résolution n°1 :

« L'Assemblée générale extraordinaire, en application des dispositions de l'article 388 du code des sociétés et connaissance prise des dispositions :

- de l'article 7 de la loi de finances complémentaire pour l'année 2015,

- de la loi de finances pour l'année 2019, et notamment son article 27 relatif à la création de la Banque des régions,

- du rapport du conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire,

décide et approuve la non dissolution de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Résolution n°2 :

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises à l'effet d'accomplir les formalités d'enregistrement et de publicité requises ainsi que toute autre formalité réglementaire nécessaire ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

P/ LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président Directeur Général

Lebi ZAAFRANE



Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises

Société anonyme au capital de 100.000.000 Dinars, dont le siège social est à Tunis, 34 rue Hédi Karray – centre urbain nord, 1004 El Menzah IV- Tunis.

Identifiant Unique: 0908910/A

N° d’Affiliation CNSS : 340903-45

**Convocation à l’Assemblée Générale Ordinaire
de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises
du 17 mars 2020**

Messieurs les actionnaires de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME), société anonyme au capital de 100.000.000 Dinars (Identifiant unique RNE n°0908910A) et dont le siège social est situé au, 34 rue Hédi Karray – centre urbain nord, 1004 El Menzah IV- Tunis, sont invités à se réunir, le mardi 17 mars 2020 à 9 heures au siège de la Banque, en une Assemblée Générale Ordinaire, à l’effet de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

1. Approbation des modes et délai de convocation à l’Assemblée Générale Ordinaire ainsi que sa date.
2. Lecture du rapport du Conseil d’Administration relatif à la gestion de la Banque pour l’exercice 2018.
3. Lecture du rapport général des commissaires aux comptes sur l’exercice clos le 31 décembre 2018 et du rapport spécial visé par l’article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.
4. Approbation du rapport du Conseil d’Administration sur la gestion de la Banque pour l’exercice 2018 et des états financiers relatifs à l’exercice clos le 31 décembre 2018.
5. Quitus aux administrateurs,
6. Approbation des conventions visées par l’article 200 et suivants du code des sociétés commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.
7. Affectation des résultats de l’exercice 2018.
8. Fixation du montant des jetons de présence et de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d’Administration au titre de l’exercice 2018.
9. Autorisation du Conseil d’Administration, pour une période d’une une année, à contracter des emprunts extérieurs dans la limite de cent (100) millions de dinars pour le total des montants des emprunts à contracter.
10. Approbation de nomination d’un administrateur indépendant au Conseil d’Administration.
11. Désignation d’un co-commissaire aux comptes pour les exercices 2019,2020 et 2021.
12. Pouvoirs pour l’accomplissement des formalités nécessaires de dépôt, d’enregistrement et de publicité légale.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'une procuration écrite à présenter le jour de l'Assemblée ou à déposer au siège de la Banque cinq jours avant la date de l'Assemblée.

Projet de résolutions présentées à
l'Assemblée Générale Ordinaire
de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises
(BFPME)
du mardi 17 mars 2020
(Exercice 2018)

Résolution N°1 :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte du retard enregistré dans la tenue de la réunion de l'Assemblée à la date du 17 mars 2020 qui n'a aucune incidence sur la bonne marche de l'activité de la Banque et ses intérêts, accepte la tenue de la réunion à la date précitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Résolution N°2 :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité et les rapports général et spécial de Commissariat aux comptes, relatifs à l'exercice 2018, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Résolution N°3

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuve les conventions conclues entre la société, d'une part, et le Président Directeur Général et le Directeur Général Adjoint, d'autre part, soumises à autorisation, visées par l'article 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Résolution N°4 :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne aux Administrateurs quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Résolution N°5 :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2018 d'un montant de (2 689 639, 377) comme suit :

Résultat reporté pour l'exercice 2017	(94 201 056,155)
Résultat net de l'exercice 2018	(2 689 639, 377)
▪ Pertes provenant des activités d'exploitation	(2 510 572, 390)
▪ Pertes provenant des amortissements des immobilisations	(179 066, 987)
Résultats reportés au 31 décembre 2018	(96 890 069,532)
▪ Pertes reportées	(95 029 006,581)
▪ Amortissements différés	(1 861 062,951)

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Résolution N°6 :

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'attribuer des jetons de présence d'un montant brut de cinq mille dinars (5 000 DT) pour chaque membre du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2018. Elle décide également de fixer la rémunération au titre de la présidence du Comité des risques, du Comité permanent d'audit interne et du comité de nomination et de rémunération d'un montant net de mille dinars (1 000) par séance et par président de chaque comité, ne pouvant excéder un montant net annuel de six mille dinars (6 000 DT) par président du comité.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'attribuer une rémunération au profit des membres du comité des risques, du comité permanent d'audit interne et du comité de nomination et de rémunération issus du conseil d'administration, d'un montant net de cinq cent (500) dinars par séance et par administrateur membre de ces comités, ne pouvant excéder un montant net annuel de trois mille (3 000) dinars par administrateur. Une seule rémunération est accordée au membre qui assiste à plus d'un comité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Résolution N°7 :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Banque à contracter des emprunts extérieurs d'un montant de 100 millions de dinars sur une année. Elle donne mandat au Conseil d'Administration pour fixer les conditions et les modalités de ses emprunts selon les offres de financement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Résolution N°8 :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'administration, la nomination de M. Sami JELLOUL, administrateur indépendant au Conseil d'administration de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises, président du comité permanent d'audit interne pour le mandat 2018-2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Résolution N°9 :

L'Assemblée Générale Ordinaire, décide la désignation du cabinet représenté par M.en qualité de co-commissaire aux comptes de la Banque pour les années 2019, 2020 et 2021 et ce, en remplacement du cabinet « Consulting and Financial Firm (CNF) et Expra Consulting ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à

Résolution N°10 :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la Banque de Financement de Petites et Moyennes Entreprises pour faire toutes les formalités nécessaires de dépôt, d'enregistrement et de publicité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à